



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Participation de la Ville au dispositif "permis de conduire" de la  
Mission Locale**

DE20170327_32	Conseil municipal du 27 mars 2017
Rapporteuse : Stéphanie GARCIA	Télétransmise à la Préfecture le <b>30 MARS 2017</b> Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

**Participation de la Ville au dispositif "permis de conduire" de la Mission Locale**

Vie Associative  
id : 1761

Conseil municipal  
27 mars 2017

32

Rapporteuse : Stéphanie GARCIA

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville d'Angoulême a fixé, par délibération en date du 31 mars 2009, le principe d'une participation municipale au dispositif « Bourse au permis de conduire ».

Cette participation permet aux jeunes domiciliés à Angoulême, accompagnés par la Mission Locale, de compléter leur formation au permis de conduire par la prise en charge d'un nombre d'heures de conduite obligatoire pour la présentation à l'examen.

Une convention entre la Mission Locale du Grand Angoulême, le Pays d'Horte et Tardoire et la Ville d'Angoulême, fixe les conditions techniques, financières et d'évaluation de cette action.

Par ailleurs, une convention tripartite liant la Mission Locale, la Ville d'Angoulême et le bénéficiaire fixe les engagements des signataires. Ces conventions nominatives précisent le montant des bourses allouées, le calendrier, ainsi que les délais de réalisation de l'action. L'engagement du jeune pour des actions au sein de la collectivité fait désormais partie des conditions d'octroi de la bourse et est mentionné à l'article 1-4 de la convention.

Pour permettre à la Mission locale de conduire cette action, la Ville d'Angoulême s'engage à lui verser une subvention de 8 500 euros au titre de l'année 2017.

Il vous est proposé :

D'autoriser la reconduction pour 2017 de la participation de la Ville d'Angoulême au dispositif « Bourse au permis de conduire » en autorisant le versement d'une subvention de 8 500 euros au profit de la mission locale ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions, ci-annexées, relatives à ce projet.

La dépense en résultant est inscrite au budget 2017.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Mission Locale (GrandAngoulême)

Anne-Laure Willemez-Guillemeteau  
Joël Guitton

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2017  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

  
Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Équipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

